

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

AUVERGNE-RHONE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2024-01763-041-001

Dénomination du projet : Capture, perturbation intentionnelle et relâcher sur place d'espèces animales protégées (amphibiens)

Lieu des opérations : Département de la Haute-Savoie

Bénéficiaires : Asters-CEN74, Scimabio Interface et LPO Auvergne-Rhône-Alpes

MOTIVATION OU CONDITIONS

Les bratrochoducs ou crapauducss, sont des dispositifs, temporaires ou définitifs de franchissement et de conservation des populations d'amphibiens qui existent depuis quarante ans (Berthout et Muller, 1984). Il est, rare cependant, comme le confirme un examen rapide de la bibliographie que des évaluations de l'efficacité et de l'efficacité des dispositifs mis en place soient réalisés. A ce titre, le CSRPN tient à saluer cette demande.

Celle – ci concerne le Crapaud *Bufo bufo*. Elle est portée par Asters 74, accompagné de SCIMABIO Interface et de la LPO Auvergne – Rhône- Alpes. Elle vise à réaliser un suivi comportemental de la population de Crapaud commun au niveau de la route départementale RD909a équipée de passages à amphibiens sur la commune de Doussange dans le département de la Haute – Savoie.

La finalité de l'étude le comportement des crapauds communs au niveau des batrachoducs lors de la migration de reproduction (délai d'entrée, refus, temps de franchissement) ainsi que les déplacements retour après reproduction, encore peu décrits. Les résultats permettront le cas échéant de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficacité des dispositifs et plus globalement la connectivité des habitats utilisés par l'espèce.

Pour l'atteindre, trois objectifs sont visés :

- 1 - Evaluer le bénéfice des ouvrages de franchissement existants et en améliorer la fonctionnalité pour optimiser les investissements réalisés sur les sites ;
- 2 - Etudier plus largement la raison du déclin de ces populations pour trouver des solutions de restauration des corridors ;
- 3 - Développer des méthodologies d'analyse de l'impact des actions de restauration basées sur des technologies innovantes (RFID).

L'ensemble des documents mis à disposition pour cette demande montre, à la fois la rigueur scientifique et le sérieux réglementaire nécessaires pour réaliser ce type d'opération. Les deux protocoles combinés (CMR passive par pose de PIG Tag) et marquage coloré (50 individus par an, soit 10 par session) avec une peinture chimiquement inerte sans danger pour les animaux ni l'environnement et disparaissant assez rapidement, sont rigoureux, tant dans la phase de marquage que dans la phase de suivi. Leurs efficacités a été prouvé et sont documentés scientifiquement. (Perret et Joly, 2002). Les précautions sont prises tant dans la phase de captures, relâcher des animaux que pendant la phase de suivi et cela est réalisé aux périodes adéquates et par du

personnel diplômé et compétent. L'association des trois structures pétitionnaires est complémentaire pour la réalisation de ce programme. Scimabio Interface est réglementairement agréée (AP du Préfet de Haute – Savoie, 2022 – 01523 et extension de cet AP par celui du 2023-03901) et connu pour son expérience dans la mise en place de dispositifs adaptés de CMR passive (PIG Tag). Le CRSPN note également la mise en place d'un comité de pilotage annuel sur ce projet, ce qui permettra d'avoir un retour efficient sur les avancées liées à ce programme.

Le CSRPN souhaite cependant attirer l'attention sur le dispositif de terrain mis en place pour les captures. Celui – ci est dimensionné à l'aide des filets et des ramassages manuels et quotidiens dans les seaux, qui sont appropriés : seaux de 15L enterrés placés tous les 10 mètres environ. L'ensemble met en évidence que toutes les dispositions ont été prises pour ne pas engendrer de mortalité ou d'accidents pouvant entraîner des blessures aux amphibiens pendant la réalisation du programme.

Cependant le CSRPN n'a pas trouvé mention, à la lecture des documents fournis, de précautions sanitaires relatives aux agents pathogènes potentiels des amphibiens. Il conditionne son avis à la prise en compte du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature : <https://lashf.org/wp-content/uploads/2016/11/Protocole-dhygiene-Agence-de-lEau-RM-2014-Final.pdf> ; (Miaud, 2016). Les animaux, une fois capturés sont « placés dans un bac de stabulation de 50L de couleur sombre et recouvert d'un couvercle dans l'attente d'être marqués dans un délai de 2 à 3 heures ». Quelle est la prévention et quels sont les moyens mis en œuvre à ce stade de l'opération pour prendre en compte ce risque sanitaire et par la suite, l'éventuelle diffusion, non intentionnelle, d'un agent pathogène en relâchant les animaux ? Comment cela a-t-il été prévenu et contrôlé avant la mise des animaux dans le bac de stabulation afin d'éviter tout risque ?

Par ailleurs le CSRPN regrette et c'est une seconde condition, qu'il n'en ait pas été de même pour les autres animaux, comme les micromammifères, susceptibles de tomber dans les seaux et d'être piégés définitivement par ceux – ci. Il conditionne son avis à la prise en compte de cette dimension dans le programme pendant la phase de capture – relâcher, afin d'éviter toute mortalité collatérale sur un autre groupe taxonomique que les amphibiens. La pose d'un bâtonnet dans chacun des seaux, servant à capturer les amphibiens, permettra aux micromammifères de s'échapper de ce seau, sans lequel cela serait pour lui, un piège définitif.

Le CSRPN demande à être tenu également informé des résultats obtenus et de la suite donnée à ce programme.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

FAIT LE 16 décembre 2024

SIGNATURE

Olivier IBORRA

